

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL n° C2025/03

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 3 avril 2025, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Christiane ROTGE a été désignée secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Maurice LOUDET, Karine MEDOUS, Joy ROA-VASQUEZ (suppléante de Hervé CARRERE), Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean-Bernard COLOMES, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Nathalie BOURDALE (suppléante de Nicolas COLOMES), André QUINON, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Geneviève PFLIMLIN, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Jean-François GUERINAUD, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Daniel CLARENS (suppléant de André RECURT), Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Patricia CORREGE à Catherine CORREGE, Pierre DUMAINE à Jean-Marie DA BENTA, Gisèle ROUILLON à Stéphanie LAGLEIZE, Pascal AUDIC à Jean-Pierre CABOS, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Valérie DUPLAN à Serge SOHIER, Jean-Paul COMPAGNET à Joëlle ABADIE et Gérard SABATHIE à Nicolas TOURON.

Absents excusés : Pascale LEONARD, Francis ESCUDE, Christophe MUSE, Jean-Marc BEGUE, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Monique KATZ, Romain CAUCHOIS, Michel DABAT, Nathalie SALCUNI, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Cindy SIBE, Sandrine DURAN, Isabelle ORTE, Chrystelle MAUPAS, Joëlle VIGNEAUX, Joël DEVAUD et Guy RAYNAL.

Le quorum étant atteint (63 votants), Monsieur le Président procède à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

N°	Sujet	Rapporteur	Délibération / avis / information
----	-------	------------	---

VIE DES ASSEMBLÉES

1	Adoption du procès-verbal de la réunion du 18 mars 2025	Bernard PLANO	Délibération
2	Compte rendu des décisions prises par le Président	Bernard PLANO	Information
3	Compte rendu des délibérations prises par le Bureau	Bernard PLANO	Information

FINANCES

4	Votes des budgets 2025	Bernard PLANO	Délibérations
5	Vote des taux de fiscalité locale 2025	Bernard PLANO	Délibération
6	Vote des taux de TEOM 2025	Bernard PLANO	Délibération
7	Fongibilité des crédits – budgets 2025	Bernard PLANO	Délibération

URBANISME

8	Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Lannemezan	Bernard PLANO	Délibération
---	--	------------------	--------------

QUESTIONS DIVERSES

VIE DES ASSEMBLÉES

Dossier n°1 - Adoption du procès-verbal de la réunion du 18 février 2025

Monsieur le Président propose d'adopter le procès-verbal rédigé à la suite de la séance du Conseil Communautaire du 18 mars 2025. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Dossier n°2 – Compte rendu des décisions prises par le Président

Conformément à la délibération n°2020/069, Monsieur le Président rend compte des décisions prises par délégation (article 5210-10 du CGCT).

Numéro	Objet
D2025-03	Tourisme - Boutiques Gouffre d'Esparros et Espace préhistoire de Labastide - commande auprès de Antiqua Perigord, Dani Création et Minerama pour des minéraux, bijoux et divers objets pour un montant de 3 726,98 € TTC

Dossier n°3 - Compte rendu des délibérations prises par le Bureau

Conformément à la délibération n°2020/70, Monsieur le Président rend compte des délibérations prises par délégation (article 5211-10 du CGCT).

N° délibération	Date	Objet
B2025/056	1 ^{er} avril 2025	RH - Renouvellement convention d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion 65
B2025/057		RH - Convention de mise à disposition du service informatique de la CCPL auprès des communes membres
B2025/058		CM10 - convention d'occupation temporaire avec SNCF Réseau
B2025/059		ITE Arkéma - Avenant à la CFI REA
B2025/060		Dispositif "Mob' Jeunes" et accompagnement à la mobilité du quotidien
B2025/061		Participation de la CCPL à la création d'un observatoire de la qualité de l'air sur le Plateau de Lannemezan
B2025/062		Renouvellement des conventions des Centres de Loisirs sur l'exercice 2025

M. Laurent Lages souhaite apporter son point de vue sur la décision de soutien financier à la mise en place d'un observatoire de l'air. Sur le principe il trouve que c'est une très bonne idée. Par contre il pense que la charge devrait incomber exclusivement aux industriels.

M. le Président ne partage pas ce point de vue. Pour lui, il en va de la responsabilité des élus de s'investir dans cette action. Les membres de la commission environnement avaient d'ailleurs donné un avis favorable sur le sujet. Il précise aussi que le territoire est impacté par d'autres sources de pollution émanant de l'autoroute en proximité ou le chauffage péri-urbain dont il faut tenir compte. Il regrette

que M. Lages absent lors du dernier Bureau n'ait pu exprimer sa position sur le sujet et en débattre pour le vote.

M. Laurent Lages regrette de n'avoir pu être présent lors du dernier Bureau, son agenda n'étant pas toujours compatible avec les dates proposées par le Président. Selon lui, c'est bien sur les rejets des installations industrielles, que l'analyse doit porter, sans rapport avec l'autoroute. En tout état de cause le dispositif devrait être financé par les entreprises qui polluent.

Mme Joëlle Abadie considère également dommage que le sujet ait été abordé en Bureau et pas dans une assemblée plus large, le sujet concernant la santé de tous. Elle trouve qu'une action collective auprès de la Préfecture aurait porté plus d'effets. Elle signale que de nombreux documents sont transmis aux mairies, mais leur analyse est très complexe. Elle indique aussi qu'au-delà de l'observatoire de la qualité de l'air, il serait intéressant de pouvoir faire des analyses sur l'eau et les sols.

M. le Président précise que le Bureau était l'instance légitime pour délibérer sur le sujet, le montant de la participation demandée rentant dans les prérogatives de cette instance. Il indique aussi qu'une action de communication est prévue avec l'ATMO.

Mme Joëlle Abadie trouve effectivement que c'est une bonne initiative mais pense qu'il aurait été souhaitable que les industriels viennent s'exprimer.

FINANCES

Dossier n°4 - Votes des budgets 2025

Tous les conseillers communautaires ont été destinataires, le vendredi 28 mars :

- Des projets de maquettes budgétaires par chapitre, avec les explications associées,
- D'une vue générale par services,
- D'une note de présentation complète,
- Des états annexes nécessaires à l'analyse du budget,
- Du rapport d'orientations budgétaires 2025.

M. Patrick Abadie trouve que l'entretien des sentiers des randonnées, aurait mérité une participation financière plus soutenue. Il fait également remarquer qu'il a sollicité une participation de la CCPL pour son projet de MAM, pour lequel la commune n'a pas reçu de financement spécifique. Il trouve dommage que l'enveloppe dédiée aux fonds de concours n'ait pas évolué dans son principe et l'intégration de marges supplémentaires pour les projets communaux structurants. Il fait le parallèle avec l'enveloppe dédiée aux centres de loisirs et argumentée dans sa prise en charge collective par la fréquentation des familles qui sont issues à plus de 70% de communes autres que Capvern, La Barthe de Neste ou Lannemezan. Il signale que la MAM de Mauvezin n'accueille que des familles extérieures à la commune.

En réponse au budget proposé pour les sentiers de randonnée, **M. le Président** précise que le travail des agents techniques n'est pas valorisé. Il reviendra vers les membres de l'assemblée pour donner l'évaluation de leur travail. Concernant les centres de loisirs il s'agit du financement des actions de fonctionnement au quotidien. Il est cependant favorable pour l'année 2026, à une évolution du fonds de concours, afin de pouvoir soutenir les investissements des communes qui s'intègrent dans le projet de territoire de la CCPL.

M. Bruno Fourcade indique qu'il a participé à la commission finances. Celle-ci ne s'est réunie qu'une seule fois avant le vote du budget avec des sujets assez denses. Le sujet des fonds de concours a été abordé avec une position de reconduite du dispositif, le calendrier étant contraint pour revenir sur le processus pour le vote du budget 2025. Il trouve cependant regrettable que le dispositif n'ait pas évolué depuis des années, pour permettre de porter des projets d'investissement communaux d'intérêts communautaires et donner plus de marges à la CCPL, plutôt que de faire du saupoudrage.

Mme Régine Sarrat trouve regrettable que le rapport d'activités fourni pour le centre de loisirs de Lannemezan n'intègre pas les éléments financiers comme c'est le cas pour les rapports des deux autres centres de loisirs.

M. le Président s'engage à le fournir. Il fait remarquer que le ratio comparé entre le coût du service et la fréquentation est largement en dessous de la moyenne. Il salue les actions exemplaires du centre de loisirs.

M. Philippe Solaz indique que la participation globale de la CCPL sur les trois centres de loisirs s'élève à 3.44€ par heure de fréquentation. Il trouve qu'il serait intéressant de pouvoir faire des comparaisons à une échelle plus large voir au national. Il signale aussi un reste à charge de 10 000€ pour la commune de La Barthe de Neste sur ce service.

Budget principal

Il est proposé au conseil de communauté d'adopter le Budget Primitif pour l'année 2025, document budgétaire joint à la présente note sous deux formes : par nature et avec vue d'ensemble par service

Section de fonctionnement : 10 982 792 €

Section d'investissement : 13 421 493 €

Une subvention de 4 300 € est intégrée au budget principal pour l'ADIL 65, ainsi qu'une subvention de 1 000 € pour l'association « Confrérie de la Tourte ».

Madame Martine LABAT, Madame Dominique DEMIMUID et Monsieur Nicolas TOURON ne prennent pas part aux débats et ne participent pas au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (50 pour / 9 contre : Joëlle ABADIE et la procuration de Jean-Paul COMPAGNET, Laurent LAGES et la procuration de Philippe LACOSTE, Patrick ABADIE, Karine MEDOUS, Régine SARRAT, Bruno FOURCADE et Sylvie ORTEGA / 1 abstention : Joy ROA-VASQUEZ suppléante de Hervé CARRERE)

DECIDE

- **D'adopter le budget primitif Principal 2025 tel que présenté à lui, et qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :**
Section de fonctionnement : 10 982 792 €
Section d'investissement : 13 421 493 €
- **D'adopter le budget correspondant par chapitre avec les annexes budgétaires réglementaires,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.**

Budget annexe GEMAPI

Il est proposé au conseil de communauté d'adopter le Budget annexe GEMAPI pour l'année 2025, document budgétaire joint à la présente note.

Section de fonctionnement : 415 730 €

Une subvention de 1 000 € est prévue au budget GEMAPI pour l'association AAPPMA.

Monsieur Jean-Pierre CABOS ne prend pas part aux débats et ne participe pas au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (61 pour / 1 abstention : Joy ROA-VASQUEZ suppléante de Hervé CARRERE)

DECIDE

- D'adopter le budget annexe GEMAPI 2025 tel que présenté à lui, et qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement comme suit :

Section de fonctionnement : 415 730 €

- D'adopter le budget correspondant par chapitre avec les annexes budgétaires réglementaires,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Budget annexe office de tourisme

Il est proposé au conseil de communauté d'adopter le Budget annexe Office de Tourisme pour l'année 2025, document budgétaire joint à la présente note.

Section de fonctionnement : 276 778 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (62 pour / 1 abstention : Joy ROA-VASQUEZ suppléante de Hervé CARRERE)

DECIDE

- D'adopter le budget annexe OFFICE DE TOURISME 2025 tel que présenté à lui, et qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement comme suit :

Section de fonctionnement : 276 778 €

- D'adopter le budget correspondant par chapitre avec les annexes budgétaires réglementaires,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Budget annexe produits grotte et gouffre

Il est proposé au conseil de communauté d'adopter le Budget annexe Produits Grotte et Gouffre pour l'année 2025, document budgétaire joint à la présente note.

Section de fonctionnement : 357 745 €

Section d'investissement : 13 075 €

Une subvention de 1 000 € est prévue au budget PGG pour le Spéléo Rando Club d'Esparros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (63 pour)

DECIDE

- D'adopter le budget annexe PRODUITS GROTTES ET GOUFFRES 2025 tel que présenté à lui, et qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement : 357 745 €

Section d'investissement : 13 075 €

- D'adopter le budget correspondant par chapitre avec les annexes budgétaires réglementaires,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Budget annexe SPANC

Il est proposé au conseil de communauté d'adopter le Budget annexe SPANC pour l'année 2025, document budgétaire joint à la présente note.

Section de fonctionnement : 94 121 €

Section d'investissement : 10 379 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (63 pour)

DECIDE

- D'adopter le budget annexe SPANC 2025 tel que présenté à lui, et qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement : 94 121 €

Section d'investissement : 10 379 €

- D'adopter le budget correspondant par chapitre avec les annexes budgétaires réglementaires,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Budget annexe Transports

Il est proposé au conseil de communauté d'adopter le Budget annexe Transports pour l'année 2025, document budgétaire joint à la présente note.

Section de fonctionnement : 146 980 €

Section d'investissement : 46 951 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (63 pour)

DECIDE

- D'adopter le budget annexe SPANC 2025 tel que présenté à lui, et qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement : 94 121 €

Section d'investissement : 10 379 €

- D'adopter le budget correspondant par chapitre avec les annexes budgétaires réglementaires,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Dossier n°5 - Vote des taux de fiscalité locale 2025

La loi de finances prévoit une augmentation des bases fiscales de 1.7 % par rapport à celles de 2025. L'analyse de l'état 1259 qui vous a été communiqué montre néanmoins un faible dynamisme des recettes fiscales à taux constants, comme cela a été évoqué sur le rapport d'orientations budgétaires 2025.

Au niveau des orientations budgétaires, il est proposé de maintenir inchangé les taux de TF, TFNB, THRS et CFE sur l'année 2025.

La proposition de taux suivante est faite au conseil de communauté :

Taxes	Taux proposés au conseil de communauté	Bases 2024	Bases 2025	Produits 2024	Produits 2025
TFB	6 %	23 718 000 €	24 286 000 €	1 423 080 €	1 457 160 €
TFNB	31,26 %	648 200 €	659 300 €	202 627 €	206 097 €
THRS	5,13 %	3 592 000 €	3 237 000 €	184 270 €	180 301€
CFE	6,97 %	7 577 000 €	7 700 000 €	528 117 €	536 690 €
CFE Z	33,63 %	56 300 €	56 900 €	18 934 €	19 135 €
Produit généré		+ 26 551 €		2 372 832 €	2 399 383 €

Mme Joëlle Abadie dit qu'elle votera contre car les marges de manœuvre ne sont pas assez suffisantes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (61 pour / 2 contre : Joëlle ABADIE et le pouvoir de Jean-Paul COMPAGNET)

DECIDE

- **D'approuver les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 comme suit :**

Taxes	Taux proposés en 2025
Taxe foncière bâtie additionnelle	6,00 %
Taxe foncière non bâtie additionnelle	31,26 %
Taxe d'habitation additionnelle	5,13 %
CFE additionnelle	6,97 %
CFE de zone	33,63 %

- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.**

Dossier n°6 - Vote des taux de TEOM 2025

Selon l'état fiscal communiqué par l'administration, la base 2025 devrait se situer autour d'un montant de 23 197 502 € (bases prévisionnelles).

La contribution du SPECTOM va se situer autour de 2 830 000 € (contre un montant de 2 832 854,40 € l'an dernier).

Il convient aussi de tenir compte de l'appel à participation du SYSTOM à la suite du départ des communes d'Arne et d'Uglas du SIVOM de Saint Gaudens. Le SYSTOM a saisi la CCPL pour acquitter une somme de 77 000 €. Les frais indirects de la CCPL en liaison avec la compétence ordures ménagères sont valorisés à 37 569,82 €.

Par délibération 2023/117 du 5 septembre 2023, le conseil de communauté a défini 3 zonages de taxation et l'administration fiscale a communiqué à la CCPL un état fiscal sur ce principe.

La commission finances s'est réunie le 25 mars dernier pour travailler sur les propositions TEOM 2025.

La proposition soumise au conseil communautaire est la suivante :

Elle propose une baisse des taux sur toutes les communes de la CCPL.

Zone 1 -service de collecte supérieur	Base fiscale globale 2025	Base commune 2025	Taux proposé 2025	Produit généré prévisionnel par secteur 2025	Ecart taux 2024
Capvern Avezac-Prat-Lahitte Galan La Barthe de Neste Lannemezan	15 095 826	2 712 471 558 501 852 745 1 686 071 9 286 038	13,62%	2 056 052	-0,23%

Zone 2 -service de collecte intermédiaire	Base fiscale globale 2024	Base commune 2025	Taux proposé 2025	Produit généré	Ecart taux 2024
Arné Artiguemy Bazus-Neste Bonrepos Campistrous Castelbajac Chelle-Spou Clarens Escala Esparros Galez Gazave Hèches Houeydets Izaux Labastide Laborde Lagrange Libaros Lortet Lutilhous Mauvezin Mazouau Montastruc Montoussé Péré Pinas Recurt Réjaumont Sabarros Saint-Arroman Sentous Tajan Tournous-Devant Uglas	6 904 037	180 321 56 472 69 029 137 034 425 479 100 266 81 668 509 447 327 154 190 941 136 796 59 602 736 629 241 085 202 167 114 127 119 480 217 687 121 271 245 959 200 646 273 220 20 385 262 043 218 112 38 338 547 816 178 014 170 904 33 360 90 671 65 247 137 588 106 830 288 249	13,35%	921 689	-0,20%
Zone 3 - service de collecte de base	Base fiscale globale 2024	Base commune 2025	Taux proposé 2025	Produit généré	Ecart taux 2024
Arrodetts Asque Batsère Benqué-Molère	1 197 639	37 511 120 419 38 312 134 588	13,15%	157 490	-0,15%

Bonnemazon	43 770			
Bourg de Bigorre	166 147			
Bulan	66 168			
Castillon	41 863			
Esconnets	27 255			
Escots	19 331			
Espèche	44 631			
Espieilh	20 415			
Fréchendets	28 011			
Gourgue	50 265			
Lomné	57 531			
Sarlabous	52 862			
Tilhouse	248 560			

M. le Président rappelle les taux TEOM votées en 2018 par secteur et fait remarquer que ces taux ont évolué à la baisse depuis et également pour les taux proposés au vote pour l'année 2025.

Mme Joelle Abadie rappelle que cette baisse de taux provient de la mise en place de la redevance spéciale et regrette que cela n'a pas été fait avant. Elle regrette les faibles écarts de taux entre les zones qui ne reflètent pas le service rendu. Elle trouve qu'il faudrait pousser l'investigation plus loin en mettant en place une politique de réduction des coûts au niveau de la collecte.

M. Laurent Lages trouve normal que les entreprises qui ont le plus de déchets participent à hauteur proportionnelle à la redevance spéciale, mais s'interroge sur son application sur un service comme les hôpitaux et pense que la participation publique aurait pu être adaptée à ce type d'établissement.

M. le Président signale que la redevance spéciale pour les hôpitaux s'inscrit dans le cadre légal avec cependant la mise en place d'une approche spéciale et une négociation spécifique avec les hôpitaux de Lannemezan afin d'en modérer le coût.

M. le Président fait remarquer que 17 communes contribuent à hauteur de 27 000€, les autres contribuent à plus de 2 millions d'euros. Le tarif appliqué à certaines zones ne correspond pas à la réalité des coûts du service.

Mme Régine Sarrat demande si le Président sous-entend que certaines communes coûtent cher alors qu'il n'y a qu'une levée par semaine.

M. le Président indique que le produit final est inférieur à la dépense réelle. Il précise aussi que le travail d'optimisation à faire sur la collecte doit être mené par le SMECTOM et non par la CCPL. Avec l'intégration de nouvelles communes, le périmètre du SMECTOM a atteint sa complétude, cela devient pertinent d'engager maintenant cette réflexion. Il précise aussi que certaines communes ont des demandes pour des colonnes enterrées. Une étude doit être lancée pour déterminer la faisabilité opérationnelle.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur ces taux de TEOM pour 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (54 pour / 5 abstentions : Laurent LAGES et le pouvoir de Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Karine MEDOUS et Patrick ABADIE / 4 contre : Joy ROA-VASQUEZ suppléante de Hervé CARRERE, Joëlle ABADIE et le pouvoir de Jean-Paul COMPAGNET et Régine SARRAT)

DECIDE

- De fixer les taux de TEOM tels que présentés ci-dessus pour l'année 2025,
- De charger le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état fiscal complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Dossier n°7 - Fongibilité des crédits – budgets 2025

L'application de la nomenclature budgétaire et comptable permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet en effet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil communautaire de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil au président).

Cette disposition permet notamment d'amender - si besoin - la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections.

Il convient que le conseil communautaire décide du taux de fongibilité accordé au président annuellement à l'occasion du vote des budgets. En 2022, 2023, 2024 le conseil communautaire avait fixé ce taux à 7.5 %.

Il est proposé de reconduire ce principe et d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

Cette proposition est faite pour le budget principal, le budget annexe GEMAPI, le budget annexe office de tourisme et le budget annexe Produits grottes et gouffre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (63 pour)

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant pas dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections sur les budgets 2025 suivants : budget principal, budget annexe GEMAPI, budget annexe office de tourisme et budget annexe Produits grottes et gouffre.**

URBANISME

Dossier n°8 - Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Lannemezan

La Communauté de communes du Plateau de Lannemezan est compétente en matière de planification urbaine. C'est donc elle qui doit organiser et valider l'élaboration et les modifications des documents d'urbanisme sur son territoire.

La commune de Lannemezan a demandé la modification du règlement de son PLU pour intégrer un linéaire commercial. La modification concerne :

- Le règlement graphique, qui va intégrer la délimitation de la servitude de linéaire commercial,
- Le règlement écrit :
 - o Ajout d'un nouvel article pour les zones concernées par le linéaire commercial,
 - o Quelques modifications concernant les zones UC, UI et 1AU.

Le projet de modification simplifiée a fait l'objet d'une demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, comme le stipulent les articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme.

En date du 20/12/2024, la Mission Régionale d'Autorité environnementale a émis un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme.

Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées. A ce jour, la Communauté de commune n'a reçu aucun avis en retour.

Par délibération du 18/02/2025, le conseil communautaire a acté l'absence obligatoire d'évaluation environnementale et a validé les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Lannemezan. La mise à disposition se déroule du 5 mars 2025 au 5 avril 2025 inclus.

Le bilan de la mise à disposition sera adressé dans un second temps au Conseil Communautaire, dans la mesure où la date limite de la mise à disposition est au 5 avril 2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le bilan de la mise à disposition au public et d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de Lannemezan telle que présentée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (63 pour)

DECIDE

- De valider le bilan de la mise à disposition au public,
- D'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Lannemezan tel qu'il est annexé à la présente ;

DIT

- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Lannemezan et au siège de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan durant un mois ainsi que d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme,

- Que le PLU modifié est tenu à la disposition du public,
- Que le dossier peut être consulté à la mairie de Lannemezan aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi qu'au siège de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU ne seront exécutoires qu'après transmission à la préfecture des Hautes-Pyrénées et accomplissement des mesures de publicité.

QUESTIONS DIVERSES

M. Laurent Lages souhaiterait que la DREAL puisse être présente à l'occasion de la présentation qui sera faite dans le cadre du sujet de la qualité de l'air avec l'ATMO.

M. le Président confirme que des présentations seront proposées en assemblée communautaire. Une intervention au sujet de l'abattoir de Bagnères de Bigorre est également prévue.

Me Joëlle Abadie signale que des réunions de travail sont organisées autour du sujet de la santé avec notamment la mise en place d'un dispositif DALIA dont l'objectif est de permettre aux personnes atteintes d'affections de longues durées de pouvoir bénéficier d'un suivi particulier et d'une meilleure prise en charge. Ces réunions sont organisées en visio tous les mardis avec l'URPS. Elle indique qu'il serait intéressant de désigner des personnes référentes par secteur géographique : Galan, Lannemezan, Capvern, La Barthe de Neste, Les Baronnie. Elle demande que lui soit communiqué les noms et coordonnées des personnes afin de pouvoir les associer à ces réunions. Elle espère que ce dispositif débouche à une réalisation concrète

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président clôture la séance à 20 heures 30.

Procès-verbal rédigé sur 14 pages.

Validé le 07 JUIL. 2025

par le Conseil communautaire

Publié le 08 JUIL. 2025

Le Président,
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Christiane ROTGE

